

PRÉFET DE LA SOMME



Amiens, le 26 SEP. 2012

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

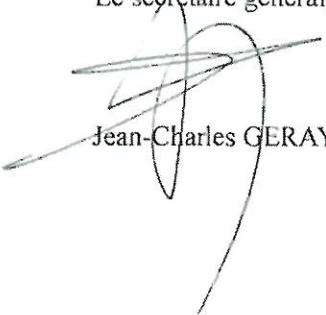
Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Gerd SPENK, en sa qualité de représentant du gérant de la société Enertrag Amiennois S.C.S., dont le siège social est situé Cap Cergy - bâtiment B, 4-6 rue des Chauffours, à Cergy-Pontoise (95015) Cedex, de sa déclaration effectuée le 26 juin 2012, pour un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 133 mètres et d'une puissance unitaire de 2 MW, exploité sur le territoire des communes de BOUGAINVILLE et FRESNOY-AU-VAL.

La construction de ce parc est autorisée par arrêtés préfectoraux du 25 mars 2010 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général,


Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de BOUGAINVILLE
- Monsieur le maire de FRESNOY-AU-VAL
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)